



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEVEZ
Procès-verbal de Séance

Bureau du 29 Septembre 2016

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr LAGNEAU	2ème Vice Président	Présent
Mr TORT	3ème Vice Président	Présent
Mme FERRARO	4ème Vice Président	Pouvoir Mr LAGNEAU
Mr BISCARRAT	5ème Vice Président	Pouvoir Mr FIDELE
Mr AVRIL	6ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	7ème Vice Président	Présent
Mr FIDELE	8ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	Directrice Coordination des Ressources Communautaires	CCPRO
Mr COMBES	DGS	Ville de Sorgues
Mme LEFER	DGS	Ville de Jonquières
Mr BARONI	DGS	Ville de Bédarrides
Mr SIEGEL	Directeur OMMEGA	CCPRO
Mme PASTOR	Responsable Redevance Spéciale	Service Environnement /CCPRO
Mr RAMIERE	Responsable service SI	CCPRO

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement siéger.

Le procès-verbal de la séance du 8 Septembre est adopté à l'unanimité.

Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE BAILLEUR A CADEROUSSE / OPAH 16-09

RAPPORTEUR : Serge FIDELE

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des 6 Communes actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. L'avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à M. PERNET Jean-Marc, propriétaire bailleur de 4 logements sis 3 rue de l'escurier d'une subvention de 46 346 € (dont 23 174 € seront remboursés à la CCPRO par la Région) pour des travaux lourds d'un montant total de 363 618 €.

La Ville de Caderousse devra délibérer pour attribuer une subvention de 23 172 € et une prime de sortie de vacance de 8 000 €.

Monsieur FIDELE : Je n'ai aucun dossier d'urbanisme à la mairie pour ce moment.

Monsieur le Président : On votera pour le principe... après la subvention n'est bien entendu allouée que sous condition de conformité.

Unanimité

POINT n°2 / ENVIRONNEMENT / APPROBATION DU REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE ET DE LA CONVENTION TYPE

RAPPORTEUR : Christian TORT

Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil de Communauté a décidé de mettre en place la redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

L'instauration de la Redevance Spéciale a en effet pour objectifs :

- D'éviter que l'élimination des déchets non ménagers soit payée par les ménages.
- De sensibiliser les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets.
- D'éviter que des déchets non désirables des flux soient pris en charge par la collectivité.
- D'améliorer les services de collecte et de propreté urbaine.
- D'assurer la maîtrise des coûts.

Cette redevance s'appliquera à compter du 1^{er} Janvier 2017, mais ses conditions d'applications seront lissées sur 3 ans, de la manière suivante

- A compter du 1^{er} janvier 2017 seront assujettis à cette redevance :
 - Les producteurs privés présentant une production supérieure à 3 000 litres par semaine
 - Les administrations et Etablissements de l'Etat dès le 1^{er} litre, dans la mesure où ils sont exonérés de la TEOM.
- A compter du 1^{er} Janvier 2018, seront assujettis à cette redevance étant précisé que le premier litre sera exonéré de TEOM :
 - Les administrations et Etablissements publics communaux
 - Les administrations et Etablissements publics départementaux
 - Les administrations et Etablissements publics régionaux
- A compter du 1^{er} Janvier 2019, seront assujettis à cette redevance
 - Les Etablissements de Santé
 - Les producteurs de déchets non ménagers présentant une production inférieure à 3000 litres par semaine et dont le service rendu est supérieur à la TEOM

Afin de pouvoir percevoir et mettre en œuvre la redevance spéciale, il s'avère nécessaire d'élaborer et d'approuver en amont :

- D'une part un règlement ayant pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale et notamment la nature des obligations que la CCPRO et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations, ainsi que les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte
- D'autre part, un projet de convention ayant pour objet en application du règlement de définir les conditions particulières applicables par la CCPRO à chaque producteur recourant au service aussi bien en ce qui concerne l'exécution de la collecte que la facturation du service correspondant.

Monsieur TORT : En son temps je vous avais présenté des exemples de mise en œuvre dans d'autres collectivités... dont tout le monde se souviendra.

Monsieur le Président : Je rappelle que cela va nous concerner dès 2018 en tant que communes.

Madame GLEYZON : Compte tenu que les éléments finalisés ce matin seulement n'ont pas pu être envoyés avec l'explicatif, je souhaitais que nous puissions revenir un peu sur la méthode et le planning. Nous avons 3 niveaux de documents : le règlement général de collecte, qui a été présenté à la Commission Environnement du 12 septembre dernier et qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire ; le règlement de la redevance spéciale ensuite, qui découle de ce règlement général mais que nous n'avons finalisé qu'après la commission et puis la convention type enfin, qui décline les spécificités relatives à la mise en place de la collecte pour un producteur non domestique. Du non-respect de ces différents règlements découle un certain nombre de sanctions financières, qui relèveront également de la compétence du Conseil Communautaire. L'objet de la décision d'aujourd'hui est d'approuver le règlement de la redevance spéciale ainsi que le modèle de convention particulière. Je vais laisser la parole à Christiane PASTOR, qui a été recrutée en interne depuis le 1^{er} juillet dernier pour assurer la mise en place de cette redevance spéciale.

Madame PASTOR : Je vais vous donner lecture des grands titres de ce règlement ainsi que des points qui nécessitent un arbitrage du bureau.

[lecture du règlement de la redevance spéciale et de la convention type ci-après annexés]

Monsieur le Président : Une petite précision concernant les manifestations ponctuelles, que tout le monde ait bien conscience que désormais lorsqu'une commune fera une demande pour un évènement particulier, elle sera assujettie à la redevance spéciale.

Monsieur AVRIL : Cela représente combien ?

Madame GLEYZON : Très peu vraisemblablement, c'est plus une question de principe et d'égalité devant l'impôt. D'ailleurs nous vous proposons de définir un seuil en deça duquel une franchise sera appliquée. Nous savons en effet tous que le travail de recouvrement a un coût, qui est de l'ordre d'une cinquantaine d'euros. Dans la mesure où la RS est exigible dès le premier euro en sus de la TEOM ou du premier litre pour les administrations non assujetties, il ne faut pas se retrouver en situation de devoir faire des factures pour quelques dizaines d'euros...

Monsieur le Président : Nous avons proposé le seuil de 150 € de franchise, qui correspond - au niveau de la Trésorerie - au montant en deça duquel ils n'engagent pas de poursuite car cela n'est pas rentable.

(le bureau valide le montant de cette franchise)

Madame GLEYZON : Je souhaite également vous interpellier au sujet des occurrences de facturation, car cela rejoint un peu le même problème de rentabilité. Au départ, nous avions prévu du semestriel pour les

producteurs industriels et de l'annuel pour les administrations. Ceci étant sur les producteurs industriels, il y a les gros et les petits. Dans le document que vous avez sous les yeux, nous proposons de retenir le seuil de 3.000 l mais cela nous paraît avec Christiane déjà beaucoup. Votre avis ?

Monsieur BOMPARD : Ils n'ont qu'à choisir.

Monsieur le Président : En effet, cela peut relever de la décision de l'assujetti. Merci de bien vouloir le modifier en ce sens et prévoir que le recouvrement pourra être annuel ou semestriel, au choix du producteur assujetti.

Monsieur MARQUOT : Avez-vous déjà prévu les administrations de l'Etat ? Ils sont en pleine période de programmation budgétaire et je crois de mémoire que les montants sont loin d'être neutres. Il ne faudra pas trop tarder.

Madame GLEYZON : En effet, et nous essayons d'avancer au mieux. La délibération a été validée fin avril et Christiane PASTOR a pris ses fonctions le 1^{er} juillet. Elle n'a pas pris de congés cet été pour pouvoir mettre à jour toutes les bases qui avaient été établies il y a déjà quelques temps de cela par le Bureau d'Etudes. Maintenant que vous aurez validé le règlement on va pouvoir engager les actions de pré-information. Mais pour ce faire il nous fallait des arbitrages, au risque de ne pas être en capacité de renseigner efficacement les producteurs.

Christian TORT : Certes, mais maintenant il faut communiquer.

Madame GLEYZON : Christiane s'est déjà rapprochée de Cécile RIOU pour établir des supports un peu plus « funny ».

Monsieur le Président : Pouvez-vous me rappeler l'impact financier pour nos communes ?

Madame GLEYZON : Dans le travail présenté par P. BONNIN, j'avais les éléments suivants :

	Volume d'OMR collecté annuellement en m3	coût collecte et traitement au m3	coût en €
Mairie de Bédarrides	1329	25	33 225 €
Mairie de Caderousse	617	25	15 425 €
Mairie de Courthézon	1433	25	35 825 €
Mairie de Châteauneuf du Pape	739	25	18 475 €
Mairie de Jonquières	1200	25	30 000 €
Mairie d'Orange	5879	25	146 975 €
Mairie de Sorgues	3777	25	94 425 €
	14974		374 633 €

Globalement sur les 7 communes le montant prévisionnel de la redevance spéciale était de 1.360 M€. J'avais refait une simulation sans Sorgues et Bédarrides, qui m'amenait encore de mémoire à 700 ou 800 k€.

Monsieur TORT : Cela reste une belle recette.

Madame GLEYZON : En effet, de l'ordre de 1 point de TEOM sur Orange. Le poste de Christiane se rentabilise et nous aurons plaisir à considérer son évolution conformément aux résultats qu'elle nous permettra d'obtenir.

Unanimité

POINT n°3 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules et équipements de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

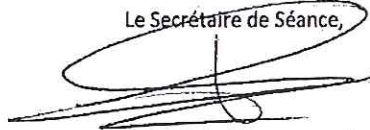
Il convient également de fixer la durée d'amortissement de ces réparations comme suit :

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT	DUREE D'AMORTISSEMENT
Principal/OM	BOM	BX063EK	2 861, 86 €	2 ans
Principal/OM	BOM	9899YS84	3 427, 04 €	2 ans
Principal/OM	BOM	BV778HV	5 750, 25 €	3 ans
TOTAL			12 039, 15 €	

Considérant que par leur nature et par leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le bureau délibère.

Unanimité

Le Secrétaire de Séance,



Xavier MARQUOT



Le Président,



Alain ROCHEBONNE

